



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Systems Software Procurement Division / Division des  
achats des logiciels d'exploitation  
Terrasses de la Chaudière  
4th Floor, 10 Wellington Street  
4th etage, 10, rue Wellington  
Gatineau  
Quebec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> AI-IA - Invitation to Qualify	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-180001/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EN578-180001	<b>Date</b> 2018-10-05
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$SEE-017-33817	
<b>File No. - N° de dossier</b> 017ee.EN578-180001	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-10-31</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lessard, Peter	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 017ee
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 850-7602 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

# INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

## Invitation à se qualifier

**La présente modification n° 003 vise à répondre aux questions de l'industrie et à mettre à jour de la demande de soumissions.**

### **PARTIE A : QUESTIONS ET RÉPONSES**

#### **Question n° 013**

Pourriez-vous envoyer le lien pour demander un numéro d'entreprise – approvisionnement, le lien dans l'invitation à se qualifier (ISQ) ne fonctionne pas.

#### **Réponse n° 013**

*L'ISQ a été révisée et est jointe à la présente modification. Nous avons intégré les modifications suivantes :*

- 1. La section 1.1., « Instructions », de l'annexe 1 a été modifiée pour y ajouter un lien fonctionnel.*
- 2. La section 1.1., « Instructions », de l'annexe 1 a été ajoutée pour fournir des renseignements supplémentaires aux soumissionnaires qui désirent communiquer avec le Bureau des petites et moyennes entreprises.*

#### **Question n° 014**

Nous avons reçu notre numéro d'entreprise – approvisionnement. Au moment de créer notre demande, nous avons sélectionné le produit R112A. Y en a-t-il un autre pour le logiciel ou logiciel comme service?

#### **Réponse n° 014**

*La liste des produits dans votre compte de Données d'inscription des fournisseurs devrait comprendre le numéro d'identification des biens et services N7030, qui a été sélectionné pour cette exigence, comme il est indiqué sur la page de couverture du présent document.*

# INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

## Invitation à se qualifier

### Question n° 015

#### 1.2 Définition du terme « fournisseur »

Le terme « fournisseur » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une réponse. Ce terme n'inclut pas la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du fournisseur ni ses sous-traitants.

Selon la définition du terme « fournisseur », les entreprises comptant une structure mère affiliée ne pourront mettre à profit leurs projets à l'échelle mondiale et, par conséquent, ne pourront prendre part à ce marché. Cela limitera la capacité du gouvernement du Canada à tirer profit de l'ensemble des entreprises ayant des compétences et des investissements précis dans le secteur de l'intelligence artificielle.

### Réponse n° 015

*La définition du terme « fournisseur » demeure la même dans l'ensemble de la présente ISQ. Toutefois, en vertu du critère obligatoire O1, les fournisseurs peuvent soumettre des exemples de projets d'organisations satellites ou affiliées ou de filiales du fournisseur afin de se qualifier en fonction de la présente liste de fournisseurs.*

# INVITATION À SE QUALIFIER (IQ)

sur une liste de fournisseurs pour fournir au Canada des services, des solutions et des produits d'intelligence artificielle (IA) responsables et efficaces

Services publics et Approvisionnement Canada



Public Services and  
Procurement Canada

Services publics et  
Approvisionnement Canada

## Table des matières

1. Introduction .....	3
2. Cadre d’approvisionnement .....	5
Annexe 1 – Instructions .....	8
Annexe 2 : Critères d’évaluation.....	11
Annexe 3 : Clauses et conditions .....	14
Annexe 4 : Soumissionner pour des occasions subséquentes.....	18
Annexe 5: Renseignements supplémentaires importants, y compris des clauses et conditions .....	20

## 1. Introduction

1.1. Les applications de l'intelligence artificielle (IA) et leur impact potentiel sur le secteur public sont très variés. Le Canada cherche à intégrer l'IA dans les services tout en veillant à ce qu'elle soit régie par des valeurs, une éthique et des loi claires et conformes aux obligations en matière de droits de la personne.

1.2. Après des recherches et des consultations avec l'industrie, le milieu universitaire et la société civile, le Canada a identifié les catégories d'IA et les résultats opérationnels suivants pour informer le processus de sollicitation :

### 1.2.1. Compréhension et modélisation prédictive

Le Canada cherche à maximiser la valeur des données et de l'information au sein des organisations. Il est nécessaire de mieux comprendre comment tirer parti de techniques comme l'apprentissage machine et les processus de langage naturel afin de prévoir les résultats et de bien comprendre les tendances et les modèles de comportement. Cela comprend, sans s'y limiter, la préparation des données, la construction et la formation des modèles, la mise en production des modèles et leur suivi au fur et à mesure de leur utilisation. Quelques applications potentielles :

- Utiliser l'IA pour analyser et prévoir les résultats et l'efficacité, entreprendre des analyses comparatives pour éclairer les décisions stratégiques
- Analyse des talents : pour jumeler des personnes à des postes qui leur conviennent, jauger et optimiser la productivité ou à des fins d'évaluation et de gestion du rendement ;
- Gestion financière : pour analyser les tendances en matière de comptabilité, de prévision des coûts et d'affectation des ressources.
- 

### 1.2.2. Interactions entre machines

Le Canada cherche de plus en plus à mettre en place des canaux numériques pour faciliter les interactions entre les citoyens et le gouvernement et les rendre plus accessibles. On s'intéresse à l'exploration de techniques telles que l'analyse sémantique, le traitement du langage naturel, la reconnaissance de la parole et l'appariement de formes fondé sur des règles afin de déterminer comment des techniques peuvent améliorer les interactions avec les utilisateurs et les opérations gouvernementales. Quelques exemples d'applications potentielles :

- Agents conversationnels et des agents virtuels susceptibles d'aider à répondre aux questions, de fournir des instructions étape par étape et d'améliorer la façon dont l'information est communiquée;
- Routage intelligent pour déterminer le meilleur canal de communication et les bonnes ressources requises;
- Optimisation de la recherche et distribution ciblée de contenu.

### 1.2.3. Automatisation cognitive

Le Canada veut commencer à automatiser les tâches de faible valeur afin de maximiser la valeur de leurs employés et d'améliorer l'efficacité des processus opérationnels. Par conséquent, on souhaite utiliser l'IA pour automatiser davantage les tâches répétitives ou les processus à forte composante d'information. Il pourrait s'agir, par exemple, d'applications visant à faciliter la prise de décisions automatisées et l'automatisation des processus robotisés. Quelques exemples d'applications potentielles :

- Systèmes de décisions automatisées pour traiter et examiner l'information sur les demandes, classer les cas en fonction du risque et de la priorité, formuler des recommandations ou rendre des décisions;
- Création de contenu automatisé pour résumer et comparer des notes, rédiger des documents d'information ou des notes de scénario de réunion;
- Capacités de reconnaissance vocale, audio et visuelle.

1.3 Cette Invitation à se qualifier est assujettie aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). Pour les appels d'offres ultérieurs, les décisions sur l'applicabilité des accords commerciaux seront prises au cas par cas sur la base de critères appropriés.

## 2. Cadre d'approvisionnement

- 2.1. Le but de ce mécanisme d'approvisionnement est d'établir une liste pré-qualifiée de fournisseurs (ci-après appelée la « liste des fournisseurs ») qui répondent à toutes les exigences obligatoires (voir la section 2.3) pour fournir au Canada des services, des solutions et des produits d'IA responsables et efficaces. Par la suite, des appels d'offres seront lancés auprès des fournisseurs pré-qualifiés apparaissant sur la liste de fournisseurs pour l'IA afin de répondre à une variété de résultats et de besoins souhaités.
- 2.2. Aux fins de la présente demande de soumissions, les fournisseurs sont invités à fournir leurs réponses en tenant compte de l'approche large et inclusive de l'intelligence artificielle telle que décrite dans l'introduction.

### Exigences obligatoires

- 2.3. Le Canada a l'intention de pré-qualifier les fournisseurs en fonction des critères obligatoires suivants :

- 2.3.1. Éthique de l'IA : Le fournisseur doit décrire comment il tient compte des considérations d'ordre éthique lorsqu'il fournit des services d'IA. Cela pourrait inclure de l'expérience dans l'application de cadres, de méthodes, de lignes directrices ou d'outils d'évaluation pour tester les ensembles de données et les résultats

- 2.3.2. Mise en œuvre de l'IA : Le fournisseur est tenu de présenter des exemples de services, de solutions et/ou de produits d'IA livrés avec succès dans les catégories (résultats opérationnels) soulignées dans la section Introduction. Il doit notamment décrire la portée et la complexité du projet ainsi que ses réalisations et résultats particuliers. Les exemples de réussite peuvent provenir de n'importe quel secteur, pays ou territoire. Les fournisseurs qui souhaitent se qualifier en vertu de :

la **tranche 1** : doivent fournir au moins un exemple de projet;  
la **tranche 2** : doivent fournir au moins 3 exemples de projets,  
la **tranche 3** : doivent fournir au moins cinq exemples de projets.

Pour une définition des tranches veuillez vous référer à l'annexe 4.

Au moment de répondre, le fournisseur doit clairement identifier pour quelle tranche il désire être évalué.

- 2.3.3. Talents en matière d'IA : Le fournisseur doit décrire de quelle façon il est qualifié pour effectuer l'IA. Cela comprend la description de l'expertise et de l'expérience, ainsi que de tout autre ensemble de compétences ou capacités.

- 2.4. Les fournisseurs répondant à toutes les exigences obligatoires seront admissibles à l'inscription sur la liste de pré-qualification.
- 2.5. Cette invitation à se qualifier comprend un ensemble de conditions prédéterminées qui s'appliqueront aux appels d'offres et aux contrats subséquents. La soumission d'une offre, en réponse à la présente invitation à se qualifier, implique l'acceptation par le fournisseur des modalités et conditions incluses aux présentes qui formeront la base du contrat résultant.

### **Échéancier, information de soumission de propositions et demandes de renseignements**

- 2.6. Aux fins de la présente invitation à se qualifier, les fournisseurs doivent compléter l'étape de pré-qualification avant 14h00 (HNE) le 31 octobre 2018. Les réponses doivent être transmises à l'aide du [service Connexion postale](#) fourni par la Société canadienne des postes. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez vous référer à la section 8 de l'annexe 5.
- 2.7. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à Peter Lessard ([Peter.lessard@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Peter.lessard@tpsgc-pwgsc.gc.ca)) au moins 5 jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 2.8. Cette IQ comporte cinq annexes que les fournisseurs ont la responsabilité de bien connaître.

Annexe 1 – Instructions.

Annexe 2 – Critères d'évaluation

Annexe 3 – Clauses et Conditions

Annexe 4 – Soumissionner pour des occasions subséquentes

Annexe 5 – Renseignements supplémentaires importants, y compris des clauses et conditions

### **Notes supplémentaires :**

- Pour recevoir un avis par courriel lorsqu'il y a de nouvelles modifications, sélectionnez l'icône du service de notification par courriel et remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'avis.
- Les fournisseurs seront informés de leur statut par le Canada. Les fournisseurs peuvent demander une séance d'information sur les résultats de l'IQ. Les fournisseurs doivent en faire la demande au représentant du Canada dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats de l'IQ.

- La liste de fournisseurs pré-qualifiés sera évaluée régulièrement et mise à jour au besoin.
- Les fournisseurs invités à nous faire part de leurs commentaires et suggestions sur une base continue.
- La liste de pré-qualification subséquente n'a pas pour but d'augmenter le personnel. Pour ces besoins, les véhicules existants continueront d'être utilisés.

## Annexe 1 – Instructions

### 1.1 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant d'être pris en considération pour la liste de fournisseurs. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

### 1.2 Définition de fournisseur

Le terme « fournisseur » désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui soumet une réponse. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du fournisseur, ni ses sous-traitants.

### 1.3 Présentations de réponses

1.3.1 Le Canada exige que chaque réponse, à la date et à l'heure de clôture de l'invitation à se qualifier ou sur demande du Canada, soit signé par le fournisseur ou par son représentant autorisé. Si une réponse est soumise par une coentreprise, elle doit être conforme au paragraphe 13 de l'annexe 5.

1.3.2 Il appartient au fournisseur :

- a. de demander des précisions sur les exigences contenues dans l'invitation à se qualifier, au besoin, avant de soumettre une réponse ;
- b. de préparer une réponse conformément aux instructions contenues dans l'IQ;
- c. de soumettre une réponse complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
- d. de veiller à ce que le nom du fournisseur, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de l'IQ ainsi que la date et l'heure de clôture de l'IQ soient clairement indiqués dans la réponse;
- e. Sauf indication contraire dans l'IQ, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la réponse du fournisseur. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les

manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la réponse ;

- f. de fournir une réponse claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans l'IQ.

1.4 Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), l'invitation à se qualifier et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une invitation à se qualifier ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au fournisseur de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du fournisseur à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

#### 1.5 Capacité juridique

Le fournisseur doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le fournisseur est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande du représentant du Canada, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le fournisseur est une coentreprise.

#### 1.6 Droits du Canada

1.6.1 Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'un quelconque ou la totalité des réponses reçues en réponse à l'IQ;
- b. d'annuler l'IQ à n'importe quel moment;
- c. d'émettre de nouveau l'IQ;
- d. si aucune réponse recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau l'IQ en invitant uniquement les fournisseurs qui ont déposé des réponses, à déposer de nouveau une réponse dans un délai indiqué par le Canada.

## 1.7 Communications en période de soumission

- 1.7.1 Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements et autres communications ayant trait à l'IQ doivent être adressées uniquement au représentant du Canada dont le nom est indiqué dans l'IQ. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la réponse soit déclarée non recevable.
- 1.7.2 Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux fournisseurs, les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, seront affichées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Pour de plus amples renseignements, consulter le paragraphe 1.4 de la présente annexe.

## 1.8 Intégralité de l'ensemble du besoin

L'IQ comprend l'ensemble des exigences se rapportant à l'invitation à se qualifier. Toute autre information ou tout autre document fourni au fournisseur ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les fournisseurs ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles soient décrites dans l'IQ. Les fournisseurs ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles rencontrent les exigences de l'IQ simplement parce qu'elles rencontraient des exigences antérieures.

## 1.9 Code de conduite pour l'approvisionnement – réponse

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les fournisseurs doivent répondre aux invitations à se qualifier (IQ) de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans l'IQ et la liste de fournisseurs subséquente, présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une réponse, le fournisseur atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la réponse sera déclarée non recevable.

1.10 Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de tout Candidat qualifié à tout moment au cours du processus d'appel d'offres.

1.11 Saviez-vous que le bureau des petites et moyennes entreprises peut vous aider à transiger avec le gouvernement fédéral? Pour en apprendre plus sur les services disponibles, visitez le site suivant: [soutien aux entreprises plus petites](#).

## Annexe 2 : Critères d'évaluation

Exigences obligatoires					
Numéro de l'élément	Exigence	Section ou page dans la réponse du soumissionnaire	Rencontrée	Non rencontrée	Commentaires
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fourni avec succès, en tant qu'entrepreneur principal ou que sous-traitant, des produits, des solutions ou des services d'intelligence artificielle (IA) dans au moins l'un des trois domaines de travail désignés en la matière* au cours des trois dernières années. Il doit notamment en décrire clairement la portée, la complexité et les résultats. Le soumissionnaire doit fournir au moins une référence** par projet.</p> <p>Il incombe au fournisseur de clairement identifier pour quelle tranche il désire être évalué au moment de soumettre sa réponse.</p> <p>* Parmi les domaines liés à l'IA, on compte :</p> <p><u>Les analyses et la modélisation prédictive</u> : optimiser la valeur des données et de l'information à l'aide de techniques telles que l'apprentissage automatique et le traitement du langage naturel afin de prédire les résultats et de mieux comprendre les tendances et les modèles comportementaux. Cela pourrait inclure la préparation de données, la création et le perfectionnement de modèles, la mise en production de modèles et la surveillance.</p>				

Exigences obligatoires					
Numéro de l'élément	Exigence	Section ou page dans la réponse du soumissionnaire	Rencontrée	Non rencontrée	Commentaires
	<p><u>Les interactions automatisées</u> : faciliter le partage de l'information et les interactions entre les citoyens et le gouvernement en ayant recours à des robots conversationnels et à d'autres techniques comme l'analyse sémantique, le traitement automatique des langues, la reconnaissance de la parole et l'appariement des formes fondé sur des règles.</p> <p>L'<u>automatisation cognitive</u> : automatiser des tâches lourdes d'information et prendre en charge des processus opérationnels plus efficaces. Il pourrait s'agir d'applications d'IA servant à faciliter ou à effectuer la prise de décision automatisée et l'automatisation des processus robotiques.</p> <p>**La référence inclus une description du travail complété et l'information du contact.</p>				
	<p>Pour être admissibles à la <b>tranche 1</b>, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont réalisé au moins un projet d'intelligence artificielle à titre d'entrepreneur principal ou de sous-traitant.</p>				
	<p>Pour être admissibles à la <b>tranche 2</b>, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont réalisé au moins trois projets d'intelligence artificielle à titre d'entrepreneur principal ou de sous-traitant.</p>				
	<p>Pour être admissibles à la <b>tranche 3</b>, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont réalisé au moins trois projets d'intelligence artificielle à titre d'entrepreneur principal ou de sous-traitant.</p>				

Exigences obligatoires					
Numéro de l'élément	Exigence	Section ou page dans la réponse du soumissionnaire	Rencontrée	Non rencontrée	Commentaires
<b>O2</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que son équipe est qualifiée pour mettre en œuvre l'IA. Les soumissionnaires doivent décrire clairement leur expertise et leur expérience, ainsi que toute autre compétence ou qualification.</p> <p>*Comme l'IA est un domaine émergent, les qualifications pourraient comprendre une combinaison d'études ou d'expérience dans le domaine de l'IA. Cela pourrait comprendre au moins une année d'études et/ou une expérience pertinente dans le domaine de l'informatique, de l'analyse de données, de l'apprentissage machine, du traitement du langage naturel ou de la modélisation prédictive.</p>				
<b>O3</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des exemples de la façon dont il tient compte des enjeux éthiques dans la mise en œuvre de l'IA. Il doit notamment démontrer une expérience dans l'application de cadres, de méthodes, de lignes directrices ou d'outils d'évaluation visant à mettre à l'essai les ensembles de données et les résultats.</p> <p>*Aux fins de l'IA, des pratiques éthiques qui sont transparentes, qui respectent l'équité procédurale et qui démontrent des pratiques de données de haute qualité. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, la mise à l'essai des résultats et des biais ainsi que des pratiques de collecte de données justes, complètes et inclusives</p>				

## Annexe 3 : Clauses et conditions

Les clauses suivantes (Limitation de responsabilité et Propriété intellectuelle) seront incluses dans un nouveau regroupement de produits qui sera affiché au moyen d'une modification à la présente invitation à se qualifier. De plus, les ajustements aux clauses ci-dessous pourraient également être affichés par le biais d'une modification.

### 1. Limitation de responsabilité

- 1.1 **Responsabilité maximale.** La responsabilité totale du fournisseur relativement aux réclamations liées au contrat ne dépassera pas la somme que le Canada a payée en vertu dudit contrat.
- 1.2 **Exclusion.** Aucune des parties ne sera tenue responsable de la perte de revenus ou de dommages indirects, particuliers, consécutifs, punitifs ou exemplaires, ou de dommages-intérêts pour perte de profits, perte de revenus, interruption des activités ou perte de renseignements commerciaux, même si la partie savait que de tels dommages étaient possibles ou raisonnablement prévisibles.
- 1.3 **Exceptions.** Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas à la violation des droits de propriété intellectuelle d'une partie par l'autre partie ou aux obligations d'indemnisation.

### 2 Propriété intellectuelle

- 2.1 Entente de services infonuagiques – Propriété de la technologie par le fournisseur
  - 2.1.1 **Contenu canadien.** Le Canada conserve tous les droits sur tout contenu canadien, y compris l'intégralité des dérivés et des connaissances cognitives qui peuvent être découverts grâce à l'utilisation de la technologie de l'intelligence artificielle. Le Canada accorde au fournisseur une licence limitée, révocable, non exclusive, ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence et non transférable pour héberger du contenu canadien uniquement selon les modalités de la présente entente. « Contenu canadien » désigne toute donnée que le Canada transmet au fournisseur (ou à sa demande) aux fins des services.
  - 2.1.2 **Technologie du fournisseur.** Le fournisseur conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à la technologie et tous les droits de propriété intellectuelle associés. Le fournisseur accorde au Canada une licence limitée, révocable, non exclusive, ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une

sous-licence et non transférable pour accéder aux services et les utiliser uniquement selon les modalités de la présente entente.

## 2.2 Entente de licence – Propriété du contenu par le Canada, propriété de la technologie par le fournisseur

2.2.1 Dans le cas où le Canada octroie des licences pour des logiciels devant être installés sur des plateformes informatiques gérées par le gouvernement canadien, les modalités suivantes peuvent être utilisées si le fournisseur octroie des licences pour une technologie du commerce et conserve la propriété du bien. Dans un tel cas, le Canada devrait s'assurer qu'il a des droits de licence sur les modifications apportées par le fournisseur et des droits de propriété sur les modifications apportées par le Canada ou commandées par le Canada.

2.2.2 **Contenu.** Le Canada conserve tous les droits sur tout contenu canadien, y compris l'intégralité des dérivés et des connaissances cognitives qui peuvent être découverts grâce à l'utilisation de la technologie de l'intelligence artificielle.

« Contenu canadien » désigne toute donnée que le Canada transmet au fournisseur (ou à sa demande) aux fins des services.

### 2.2.3 Technologie

A. **Conservation des droits de propriété intellectuelle antérieurs :** À l'exception des droits accordés aux termes de la section sur l'octroi de licence de la présente entente, chaque partie conserve les intérêts associés et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle antérieurs au présent contrat ou obtenus en dehors du champ d'application de la présente entente.

B. **Conservation des droits de propriété intellectuelle sous licence :** Le fournisseur conserve les intérêts associés et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sous licence, à l'exception des droits accordés au Canada aux termes de la section sur l'octroi de licence de la présente entente.

C. **Propriété des modifications et de la nouvelle propriété intellectuelle**

(a) **Modifications par le fournisseur.** Le fournisseur accorde au Canada une licence non exclusive et libre de redevances pour toute modification que le fournisseur apporte ou toute autre

propriété intellectuelle que le fournisseur développe pendant la durée et à l'égard de la présente entente, pour la durée restante et selon les mêmes modalités de la présente entente.

**(b) Modifications apportées par le Canada**

- (i) **Conservation de tous les intérêts.** Le Canada conservera tous les intérêts dans les modifications protégeables de façon indépendante (en vertu d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'une loi) que le Canada apporte ou dans toute autre propriété intellectuelle que le Canada développe ou commande pendant la durée et à l'égard de la présente entente.
- (ii) **Aucun effet sur les intérêts du fournisseur.** Le droit, le titre et l'intérêt du Canada à l'égard de ces modifications apportées et de toute autre propriété intellectuelle développée pendant la durée et à l'égard de la présente entente ne toucheront pas l'intérêt exclusif et la propriété du fournisseur à l'égard de la propriété intellectuelle sous licence sous-jacente.

**2.2.4 Définitions**

- (a) **Propriété intellectuelle.** « Propriété intellectuelle » désigne tout ce qui suit dans n'importe quel territoire de compétence dans le monde :
  - (i) les marques de commerce et de service, y compris toutes les demandes et tous les enregistrements, ainsi que le fonds commercial lié à l'utilisation de ce qui précède et symbolisé par ce qui précède;
  - (ii) les droits d'auteur, y compris les demandes et enregistrements liés à ce qui précède;
  - (iii) les secrets commerciaux et le savoir-faire confidentiel;
  - (iv) les brevets et les demandes de brevet;
  - (v) les sites Web et les enregistrements de noms de domaine Internet;
  - (vi) les autres droits de propriété intellectuelle et les droits de propriété, intérêts et protections connexes (y compris tous les droits de poursuivre et de recouvrer et de conserver les dommages-intérêts, les coûts et les honoraires d'avocats

pour violation passée, présente et future, et tout autre droit relatif à ce qui précède).

- (b) **Modifications.** « Modifications » désigne un ajout, une mise à jour, une amélioration, une correction de bogues, une nouvelle version ou toute autre modification de la propriété intellectuelle sous licence, effectués par l'une ou l'autre partie au cours de la présente entente.

## Annexe 4 : Soumissionner pour des occasions subséquentes

Une fois la liste de pré-qualification établie, le Canada enverra des appels d'offre pour les besoins futurs aux fournisseurs présélectionnés. Ci-dessous se trouve une description sommaire des étapes de ce processus subséquent :

### **Étape 1 : Demande de soumissions**

Les fournisseurs présélectionnés recevront un avis d'appel d'offres (appelé « Demande de soumissions » dans ce document) qui sera affiché sur le site Web Achats et ventes. L'autorité contractuelle enverra les documents de demandes de soumissions par courriel aux fournisseurs pré-qualifiés.

Chaque demande de soumissions précisera le montant maximal qui sera accordé à l'occasion de l'appel d'offres et sera classée en fonction des valeurs suivantes :

- a) Tranche 1 – Travaux pouvant aller jusqu'à 500 000 \$, avant taxes
  - b) Tranche 2 – Travaux pouvant aller jusqu'à 4 M\$, avant taxes
  - c) Tranche 3 – Travaux pouvant aller jusqu'à 9 M\$, avant taxes
- Au moment de répondre, le fournisseur doit clairement identifier pour quelle tranche il désire être évalué.
  - Plusieurs contrats pourraient être attribués pour chaque DP ou appel de propositions. Par exemple, une DP de la tranche 2 pourrait justifier l'attribution de trois contrats de 2 M\$, 500 000 \$ et 1,5 M\$.
  - Pour les DP des tranches 2 et 3, les fournisseurs pourraient être tenus d'effectuer une démonstration de la fonctionnalité proposée au cours du processus d'appel d'offres.
  - Dans certains cas, les fournisseurs devraient être prêts à offrir un environnement de mise à l'essai.
  - Le Canada se réserve le droit de demander aux fournisseurs d'envisager de travailler ensemble s'il considère qu'il y a un avantage supplémentaire.

### **Étape 2 : Engagement**

Le Canada tiendra une rencontre (en personne ou virtuelle) au cours de laquelle l'organisme gouvernemental responsable décrira le résultat souhaité, le contexte, les hypothèses et les contraintes opérationnelles. À des fins de planification, le

gouvernement s'efforcera d'organiser cette rencontre dans un délai de 5 à 10 jours civils à compter de la date à laquelle la demande de soumissions est affichée.

Suite à la rencontre, les fournisseurs pré-qualifiés auront 5 jours civils pour manifester leur intérêt à participer à cette opportunité spécifique. Pour ce faire, il suffira d'envoyer un courriel à l'autorité contractuelle.

Un maximum de dix fournisseurs seront sélectionnés par le Canada et invités à soumissionner. Jusqu'à trois fournisseurs seront sélectionnés par le Canada et les autres seront choisis au hasard.

### ***Étape 3 : Soumissions de propositions***

Les fournisseurs sélectionnés soumettront leurs propositions conformément aux instructions indiquées dans le document d'invitation à soumissionner.

### ***Étape 4 : Évaluation des propositions***

- Les propositions seront évaluées conformément à la demande de soumissions.
- La proposition technique sera évaluée par des représentants du Canada et éventuellement par des tiers indépendants, y compris des entrepreneurs.
- La base de sélection sera précisée dans la demande de soumissions.
- Les évaluations techniques pourraient comprendre des exposés présentés en personne ou à distance par le fournisseur.
- Le Canada se réserve le droit de demander aux fournisseurs d'envisager de travailler ensemble s'il considère qu'il y a un avantage supplémentaire.

Les marchés passés dans le cadre de cette liste de pré-qualification peuvent être assujettis à des exigences en matière de sécurité. Chaque demande de soumissions ou contrat précisera les exigences en matière de sécurité qui s'appliqueront.

## Annexe 5: Renseignements supplémentaires importants, y compris des clauses et conditions

### 1 Dispositions relatives à l'intégrité

- 1.1 La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'établissement du mécanisme d'approvisionnement, ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi au mécanisme d'approvisionnement et en font partie intégrante. Le fournisseur doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)
- 1.2 En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à participer à toute activité d'approvisionnement menée par la suite à l'aide de ce mécanisme si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs
- 1.3 En plus de tout autre renseignement exigé dans l'invitation à se qualifier, le fournisseur doit fournir ce qui suit :
  - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b. avec sa réponse, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
- 1.4 Conformément au paragraphe 1.5 de la présente annexe, en soumettant une réponse à cette invitation à se qualifier, le fournisseur atteste :

- a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ;
- b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
- c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- d. qu'il a fourni avec sa réponse une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose
- f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.

1.5 Lorsqu'un fournisseur est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 1.4 de la présente annexe, il doit soumettre avec sa réponse un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).

1.6 Le Canada déclarera une réponse non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après la mise en place de la liste de fournisseurs, le Canada établit que le fournisseur a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait retirer le fournisseur de la liste de fournisseurs et résilier tout contrat subséquent pour manquement.

2 Les réponses seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de l'IQ, à moins d'avis contraire dans l'IQ. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les fournisseurs qui déposent des réponses recevables, dans un délai d'au moins 3 jours avant la fin de la période de validité des réponses. Si tous les fournisseurs qui ont soumis des réponses recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les réponses. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les fournisseurs qui ont soumis des réponses recevables, le Canada, à sa seule et

entière discrétion, continuera d'évaluer les réponses des fournisseurs qui auront accepté la prolongation ou annulera l'IQ.

- 3 Les réponses et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais
- 4 Les réponses reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournés à leur expéditeur. Toutes les réponses seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) ( L.R., 1985, ch. A-1) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) ( L.R., 1985, ch. P-21).
- 5 Sauf indication contraire dans l'IQ, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la réponse du fournisseur. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la réponse.
- 6 Une réponse ne peut pas être cédée ou transférée, que ce soit en tout ou en partie.
- 7 Réponses tardives
  - 7.1 TPSGC renverra ou supprimera les réponses livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans l'IQ, à moins que ces réponses ne soient considérées comme des réponses retardées selon les circonstances énoncées au paragraphe 9.1 de la présente annexe.
  - 7.2 Les réponses physiques déposées en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées.
  - 7.3 Les réponses transmises électroniquement, en retard, seront supprimées. Par exemple, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal de la SCP relatifs à une réponse déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des réponses déposées en retard à l'aide du service Connexion postal.

## 8 Transmission par Connexion postel

### 8.1 Connexion postel

- a. Sauf indication contraire dans l'IQ, les réponses doivent être transmises à l'aide du [service Connexion postel](#) fourni par la Société canadienne des postes.

TPSGC, Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postel pour transmettre les réponses à l'IQ est: [tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca), ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans l'IQ.

- b. Pour soumettre une réponse à l'aide du service Connexion postel, le fournisseur doit utiliser une des deux options suivantes :
  - i. envoyer directement sa réponse uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
  - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de l'IQ (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de l'IQ au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le fournisseur envoie un courriel demandant le service Connexion postel au Module de réception des soumissions spécifié dans l'IQ, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le fournisseur à accéder au message dans la conversation, et le fournisseur devra prendre les actions nécessaires pour répondre. Le fournisseur pourra soumettre sa réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de l'IQ.
- d. Si le fournisseur utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa réponse, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de l'IQ.

- e. Le numéro de l'IQ devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le fournisseur n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans l'IQ pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des réponses. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
  - i. réception d'une réponse brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la réponse;
  - v. défaut de la part du fournisseur de bien identifier la réponse;
  - vi. illisibilité de la réponse;
  - vii. sécurité des données incluses dans la réponse; ou
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. Une réponse transmise par le service Connexion postal constitue la réponse officielle du fournisseur et doit être conforme au paragraphe 1.3.2 de l'annexe 1.

## 9. Réponses retardées

- 9.0 Une réponse livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture, mais avant l'établissement de la liste de fournisseurs, peut être prise en considération, à condition que le fournisseur puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard du service Connexion postal généré par le système de la Société canadienne des postes (SCP) qui sera accepté par TPSGC est un dossier du service Connexion postal de la SCP avec la date et l'heure dans une conversation Connexion postal, qui démontre clairement que la réponse a été envoyée avant la date et l'heure de clôture de l'IQ.

## 10. Rejet d'une réponse

### 10.1 Le Canada peut rejeter une réponse dans l'un des cas suivants :

- a. le fournisseur est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une réponse pour répondre au besoin;
- b. un employé ou un sous-traitant proposé dans la réponse est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une réponse pour le besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;
- c. le fournisseur déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée
- d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du fournisseur, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans la réponse;
- e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le fournisseur, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- f. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
  - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au fournisseur ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants proposés dans la réponse;
  - ii. le Canada détermine que le rendement du fournisseur en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le fournisseur a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la réponse.

- g. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une réponse pour des motifs tels que ceux exposés au paragraphe 10 de la présente annexe, le représentant du Canada le fera savoir au fournisseur et lui donnera un délai de 10 jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la réponse.
- h. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque plusieurs réponses provenant d'un seul fournisseur ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une invitation à se qualifier. Le Canada se réserve le droit :
  - i. de rejeter n'importe lequel ou la totalité des réponses présentées par un seul fournisseur ou par une coentreprise si l'inclusion de ces réponses dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus
  - ii. de rejeter n'importe lequel ou la totalité des réponses présentées par un seul fournisseur ou une coentreprise si l'inclusion de ces réponses dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité-prix pour le Canada.

## 11. Coûts relatifs aux réponses

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une réponse en réponse à l'IQ. Le fournisseur sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une réponse, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de la réponse.

## 12. Déroulement de l'évaluation

12.1 Lorsque le Canada évalue les réponses, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :

- a. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les fournisseurs relatifs à l'IQ;
- b. communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les fournisseurs;
- c. demander, avant l'établissement d'une liste de fournisseurs, des renseignements précis sur la situation juridique des fournisseurs;

- d. examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des fournisseurs pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans l'IQ;
- e. vérifier tous les renseignements fournis par les fournisseurs en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
- f. interviewer, aux propres frais des fournisseurs, tout fournisseur et(ou) une des personnes qu'ils proposent pour répondre aux exigences de l'IQ.

12.2 Les fournisseurs disposeront du nombre de jours établi par le représentant du Canada dans la demande pour se conformer à la demande concernant tout item ci-haut mentionné. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la réponse soit déclarée non recevable.

### 13 Coentreprise

13.1 Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une offre pour un besoin. Les fournisseurs qui soumettent une réponse à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise
- b. le numéro d'entreprise - approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
- c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
- d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

13.2 Si les renseignements contenus dans la réponse ne sont pas clairs, le fournisseur devra fournir les renseignements à la demande du représentant du Canada.

13.3 La réponse doit être signée par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. Le représentant du Canada peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la réponse.

## 14 Conflit d'intérêts / Avantage indu

14.1 Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les fournisseurs sont avisés que le Canada peut rejeter une réponse dans les circonstances suivantes :

- a. le fournisseur, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de l'IQ ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
- b. le Canada juge que le fournisseur, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à l'IQ qui n'étaient pas à la disposition des autres fournisseurs et que cela donne ou semble donner au fournisseur un avantage indu.

14.2 Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un fournisseur qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans l'IQ (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du fournisseur ou crée un conflit d'intérêts. Ce fournisseur demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.

14.3 Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une réponse conformément au présent article, le représentant du Canada préviendra le fournisseur et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les fournisseurs ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter le représentant du Canada avant la date de clôture de l'IQ. En déposant une réponse, le fournisseur déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le fournisseur reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.